



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 24 MARS 2022 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 39
absents représentés : 15
absents excusés : 4

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 24 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 16 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Marie-Thérèse LIBIER, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, Mme Véronique BREVET a donné pouvoir à M. Olivier GOYENECHE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Isabelle LABEYRIE, M. Bertrand DESCLAUX a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Louis GALDOS a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à M. Serge VIAROUGE, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Pierre PECASTAINGS a donné pouvoir à Mme Carine QUINOT, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Mickaël WALLYN a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER.

Absents excusés :

Madame Magali CAZALIS, Messieurs Lionel CAMBLANNE, Alexandre LAPÈGUE, Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique DUHIEU.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DANS LES INSTANCES EXTERNES - ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL « LANDES FONCIER »

Rapporteur : Monsieur le Président

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est représentée, au sein de l'établissement public foncier local (EPFL) « Landes Foncier » par 12 délégués titulaires et 12 suppléants. En application de l'article 7 des statuts de l'EPFL, il appartient à l'assemblée générale d'élire le conseil d'administration. Ce dernier est composé de membres élus au sein de la première assemblée générale issue du renouvellement des délégués désignés par les assemblées délibérantes des

membres de l'EPFL. Le nombre d'administrateurs titulaires et suppléants est déterminé en fonction de la strate de population pour les EPCI et communes adhérentes.

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a procédé à la désignation de ses représentants au sein de l'EPFL, comme suit :

Délégués titulaires

1. Hervé BOUYRIE
2. Jérôme PETITJEAN
3. Jean-Claude DAULOUEDE
4. Aline MARCHAND
5. Alexandrine AZPEITIA
6. Marie Thérèse LIBIER
7. Nathalie MEIRELES
8. Alain CAUNEGRE
9. Régis GELEZ
10. Pascal CANTAU
11. Pierre PECASTAINGS
12. Christophe VIGNAUD

Délégués suppléants

1. Nathalie DARDY
2. Patrick BENOIST
3. Pierre LAFFITTE
4. Louis GALDOS
5. Kelly PERON
6. Mathieu DIRIBERRY
7. Philippe SARDELUC
8. Bertrand DESCLAUX
9. Alexandre LAPEGUE
10. Eric LAHILLADE
11. Alain SOUMAT
12. Patrick TAILLADE

Suite à la démission de Monsieur Patrick TAILLADE de ses fonctions de maire et de ses mandats de conseiller municipal et conseiller communautaire, et suite à la désignation de Monsieur Jérôme PETITJEAN comme conseiller communautaire délégué, il est nécessaire de procéder à la modification de la représentation de MACS au sein de l'EPFL.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le candidat est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou présentations au scrutin secret. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Sous réserve d'autres candidats en séance, sont proposées les candidatures suivantes pour représenter MACS à l'assemblée générale de l'EPFL :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
2 . Dominique DUHIEU	2. Jérôme PETITJEAN

SUPPLÉANT
12 . Patrick BENOIST

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 324-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales précité ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU les statuts de l'EPFL « Landes Foncier » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant désignation des représentants de MACS au sein de l'assemblée générale de l'EPFL « Landes Foncier » ;

VU le résultat des élections complémentaires organisées sur la commune d'Azur le dimanche 23 janvier 2022 à la suite de la démission de Monsieur Patrick TAILLADE de ses fonctions de maire et de conseiller municipal et de plusieurs autres conseillers municipaux et le tableau du conseil municipal établi à l'issue de la séance d'installation des nouveaux conseillers municipaux et d'élection du maire et des adjoints ;

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Patrick TAILLADE de ses fonctions de maire et de son mandat de conseiller municipal et la désignation de Monsieur Jérôme PETITJEAN comme conseiller communautaire délégué ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la représentation de MACS au sein de l'assemblée générale de l'EPFL « Landes Foncier » ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à la désignation des représentants de MACS pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'EPFL « Landes Foncier » au scrutin secret,
- de désigner les représentants suivants de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'EPFL « Landes Foncier » :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
2 . Dominique DUHIEU	2. Jérôme PETITJEAN

SUPPLÉANT
12 . Patrick BENOIST

- de prendre acte de la composition des représentants titulaires et suppléants de la Communauté de communes pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'EPFL « Landes Foncier », comme suit :

Délégués titulaires

1. Hervé BOUYRIE
2. Dominique DUHIEU
3. Jean-Claude DAULOUEDE
4. Aline MARCHAND
5. Alexandrine AZPEITIA
6. Marie Thérèse LIBIER
7. Nathalie MEIRELES
8. Alain CAUNEGRE
9. Régis GELEZ
10. Pascal CANTAU
11. Pierre PECASTAINGS
12. Christophe VIGNAUD

Délégués suppléants

1. Nathalie DARDY
2. Jérôme PETITJEAN
3. Pierre LAFFITTE
4. Louis GALDOS
5. Kelly PERON
6. Mathieu DIRIBERRY
7. Philippe SARDELUC
8. Bertrand DESCLAUX
9. Alexandre LAPEGUE
10. Eric LAHILLADE
11. Alain SOUMAT
12. Patrick BENOIST

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente à Monsieur le Président de l'EPFL « Landes Foncier »,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 mars 2022

